



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul**  
**Séance du 3 décembre 2025**

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....	10
Présents.....	7
Votants.....	7
Exprimés.....	8

**Date de la convocation :** 28/11/2025

**Date d'affichage :** 28/11/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 3 décembre à vingt heures quarante-cinq,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-  
PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS** : Christophe BRUN, Anne CALMELS, Olivier GARAMPON, Emmanuel LAYRAL, Pierre SAUVEPLANE,  
Michel SENTY, Mathieu VERLAGUET

**ABSENTS** : Cédric FABRE, Mathieu LADET, Jean-Jacques RODIER

**PROCURATION** : Monsieur Cédric FABRE a donné procuration à Monsieur Emmanuel LAYRAL  
**Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°2025-7  
DELIBERATION N°2025-7-3**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 16/07/20214 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur et au service foncier de l'Agence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à huit voix pour,**

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
  - **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
  - **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ; ;
  - **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

### *Acte rendu exécutoire*

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **décembre 2025**
  - par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le

*Le Maire*  
CALMELIS Anne

*Le secrétaire de séance*  
**GARAMPON Olivier**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*